



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatorzième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.51/10
Date : 10 mai 2021

Réunion en ligne, 31 mai – 2 juin 2021

Original: anglais

Point 10 de l'ordre du jour

GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MÉDITERRANÉEN (MTWG) ET ACTIVITÉS CONNEXES

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé :	Ce document fait le point sur les avancées réalisées par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la treizième réunion des Correspondants du REMPEC et expose les activités futures à intégrer au programme de travail du MTWG pour la période biennale 2022-2023.
Actions à prendre :	Paragraphe 17
Documents de référence :	UNEP(DEC)/MEDIG.13/8, UNEP(DEPI)/MEDIG.22/28, DÉCISION IG.22/4, REMPEC/WG.45/12/1, REMPEC/WG.51/9/2, REMPEC/WG.51/10/1, REMPEC/WG.51/10/2, REMPEC/WG.51/INF.5

Contexte

1. La Réunion des Correspondants du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Malte, 25-28 octobre 2000) avait convenu de la création du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), dont la mission est de faciliter l'échange de données techniques et d'autres informations scientifiques concernant la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle. Elle avait également adopté les Lignes directrices du Groupe de travail technique méditerranéen¹, soumises à la révision et adoption par la onzième réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 15-17 juin 2015), définissant les méthodes de travail du MTWG.

2. Au regard des recommandations adoptées par la douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée («la Convention de Barcelone») et ses Protocoles (CdP 12) (Monaco, 14-17 novembre 2001), la nécessité d'un tel forum régional (i.e. le MTWG) s'était trouvée renforcée, ladite réunion ayant convenu que le REMPEC devrait développer et maintenir des relations de travail étroites avec les autres Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et avec les « organismes régionaux spécialisés » qui jouent un rôle de coordination tel que défini dans le PNUE/PAM, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

3. La dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP 19) (Grèce, 9-12 février 2016), avait adopté la Stratégie régionale pour la

¹ REMPEC/WG.37/14/1, Annexe II

prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)², (ci-après dénommée « Stratégie régionale (2016-2021) »). Les thématiques qu'elle recouvre sont liées aux activités menées dans le cadre du MTWG au titre des Objectifs spécifiques suivants :

1. Objectif spécifique 18 : Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert de technologie ;
2. Objectif spécifique 19 : Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision ; et
3. Objectif spécifique 21 : Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels, et en développer de nouveaux afin de faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et situations critiques de 2002.

Programme de travail du MTWG pour la période biennale 2020-2021

4. La treizième réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019), a étudié le document REMPEC/WG.45/12/1 dressant le bilan des réalisations du MTWG depuis la douzième réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, 23-25 mai 2017), et présentant les futures activités, dont l'intégration au programme de travail du MTWG, pour la période biennale 2020-2021 était proposée.

5. Tout en notant que le MTWG était maintenu en tant que groupe de correspondants, comme le prévoient les « Lignes directrices pour le Groupe de travail technique méditerranéen », la treizième réunion des Correspondants du REMPEC avait proposé d'aligner le programme de travail du MTWG avec les activités de renforcement des capacités prévues dans le programme de travail du REMPEC pour permettre des discussions de suivi sur les activités du MTWG lors d'événements régionaux.

6. Reconnaisant le précieux travail accompli par le MTWG, la réunion avait décidé d'inclure, dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2020-2021, les tâches suivantes à mettre en œuvre par le biais du Groupe de correspondance OPRC-HNS créé pour:

1. tester et améliorer le Système de communication à développer, dans le cadre du Projet de coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale (West MOPoCo) y compris les formulaires particuliers du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine, afin de garantir une communication systématique et efficace en cas d'urgence ;
2. contribuer à l'élaboration du Manuel interrégional conjoint pour la lutte contre les déversements de SNPD et proposer sa contribution selon les besoins lors des futures sessions du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour l'élaboration du guide opérationnel compilant les bonnes pratiques à suivre en matière de préparation et de lutte contre les déversements de SNPD, dont la proposition avait été convenue lors de la 74^{ème} session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC);
3. préparer une étude sur la question des déversements marins de condensats, en tenant compte du fait que les techniques et méthodes d'intervention traditionnelles contre les déversements d'hydrocarbures pourraient ne pas convenir pour la gestion des incidents impliquant des condensats.

7. Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés depuis la dernière réunion des Correspondants du REMPEC, par le Secrétariat de l'Accord de Bonn, le Secrétariat de l'HELCOM et le REMPEC, en consultation avec leurs groupes de travail technique respectifs afin d'unir leurs efforts et leurs ressources pour élaborer un manuel commun fondé sur les guides et outils existants sur la

² UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, Décision IG.22/4

lutte contre les déversements de SNPD, dans le cadre du projet West MOPoCo financé par l'Union Européenne (UE), la treizième réunion des Correspondants du REMPEC avait:

1. pris note des informations fournies dans le document REMPEC/WG.45/12/3, qui expose le résultat principal de la réunion préparatoire sur le Manuel interrégional conjoint d'intervention en cas de déversement de SNPD, et ;
2. accepté le projet initial de sommaire du Manuel interrégional conjoint d'intervention en cas de déversement de SNPD.

Rapport d'avancement du Programme de travail du MTWG pour l'exercice biennal 2020-2021

Groupe de correspondants OPRC-SNPD du MTWG

8. Au cours de la période considérée, quinze (15) des vingt-deux (22) Parties contractantes ont désigné leurs structures et/ou représentants nationaux comme interlocuteurs pour le Groupe de correspondants OPRC-SNPD.

9. À cet égard, le Secrétariat avait proposé d'encourager les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, qui ne l'ont pas déjà fait, à désigner leurs structures et/ou représentants nationaux comme interlocuteurs pour le Groupe de correspondants OPRC-SNPD du MTWG.

Système de communication

10. Conformément aux décisions de la treizième réunion des Correspondants du REMPEC, chargeant le MTWG de tester et d'améliorer le système de communication à développer, et demandant au Secrétariat d'envisager l'utilisation du système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS Marine Pollution), en vue d'améliorer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale, le MTWG a activement participé dans les activités suivantes organisées dans le cadre du Projet West MOPoCo et dont les résultats ont contribué à la définition du processus de mise en place d'un Système commun de communication d'urgence en Méditerranée, soumis aux fins d'examen à la présente réunion, sous le document REMPEC/WG.51/9/2 :

1. Participation des correspondants OPRC du REMPEC et des membres du MTWG, de douze (12) Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à l'atelier de travail régional du CECIS sur la pollution marine pour les pays méditerranéens (Belgique, 22-23 octobre 2019), organisé par le REMPEC en collaboration avec la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européenne (DG ECHO), dont les recommandations sont reproduites dans document REMPEC/WG.47/INF.3 relatif au rapport de l'atelier de travail.
2. Contribution de treize (13) Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à une consultation réalisée par le REMPEC, pour évaluer les conditions requises pour la mise en place d'un Système commun de communication d'urgence en Méditerranée, et dont les résultats figurent en **Annexe I** et **Annexe II** du document REMPEC/WG.47/INF.4.

11. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve des résultats des discussions du document REMPEC/WG.51/9/2, le Secrétariat propose au MTWG, par l'intermédiaire du Groupe de correspondants OPRC-SNPD, de continuer à soutenir le processus de mise en place du Système commun de communication en cas d'urgence, au cours de la période biennale 2022-2023.

Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS – Multi régional Accord de Bonn, HELCOM, REMPEC

12. Suite à l'approbation du projet initial de sommaire du Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS – Multi régional Accord de Bonn, HELCOM, REMPEC, (le Manuel) par la treizième réunion des Correspondants du REMPEC, l'élaboration du Manuel, a été menée dans le cadre d'un vaste processus de consultation impliquant les États riverains de la mer Baltique, de la mer du Nord et de la mer Méditerranée, par l'intermédiaire des groupes techniques de

correspondants respectifs: le Groupe de travail chargé des questions opérationnelles, techniques et scientifiques concernant les activités de lutte contre la pollution (OTSOPA), le *HELCOM Response Working Group* et le Groupe de correspondants OPRC-SNPD du MTWG, coordonné par leurs secrétariats respectifs : Accord de Bonn, HELCOM et REMPEC.

13. Le MTWG, a participé au processus de consultation précité, en faisant part des commentaires et de suggestions concernant :

1. le deuxième projet du Manuel résultant des discussions tenues lors de la 27^e réunion du *HELCOM Response Working Group* (Vejle, Danemark, 26-28 février 2020) ;
2. le troisième projet du Manuel, qui tient compte des commentaires des trois Secrétariats et des conclusions de la réunion OTSOPA (en ligne, 26-28 mai 2020) ;
3. le quatrième projet du Manuel examiné lors de l'Atelier de travail sur le renforcement de la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et les SNPD en Méditerranée (MEDEXPOL 2020) (en ligne, 27-28 octobre 2020), auquel ont pris part des membres du MTWG, dont le rapport est soumis à la présente réunion sous le document REMPEC/WG.51/INF.5; et
4. le projet final du manuel, établi en tenant compte des recommandations de MEDEXPOL 2020, qui sont reproduites dans le document REMPEC/WG.51/10/2 de la présente réunion.

14. Sous réserve des résultats des discussions portant sur le document REMPEC/WG.51/10/2, en particulier concernant la présentation du Manuel lors de la 9^{ème} session du PPR, et conformément à la demande de la treizième réunion des Correspondants, demandant au Groupe de correspondants OPRC-SNPD du MTWG de proposer sa contribution selon les besoins lors des futures sessions du PPR, le Secrétariat propose de coordonner les apports et contributions des membres du MTWG, pour «l'élaboration d'un guide opérationnel sur la lutte contre les déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)», dans le cadre du PPR.

Multi régional Étude sur les déversements de condensats

15. Tel que détaillé dans le document REMPEC/WG.51/10/1, de la présente réunion, afin d'éviter tout doublement et suite aux consultations nécessaires avec le Cedre et TOTAL S.A., le Secrétariat a proposé au MTWG d'utiliser le document d'orientation intitulé « Condensats - Guide d'intervention chimique- », élaboré par le Cedre, et reproduit en **Annexe I** du document REMPEC/WG.51/10/1, comme base pour d'éventuels futurs développements, en tenant compte des apports et de la contribution des États riverains de la Méditerranée, le MTWG ayant alors été chargé de :

1. préparer une liste détaillée du type de condensats transportés en mer, produits et exploités dans les pays respectifs ; et
2. de faire part des commentaires, suggestions et recommandation au sujet du guide proposé.

16. Considérant que seulement quatre (4) des vingt-deux (22) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont fait part de leurs commentaires, dans le délai imparti pour apporter une contribution, à compter de l'achèvement du « Guide d'intervention chimique sur les condensats », et sous réserve du résultat des discussions portant sur le document REMPEC/WG.51/10/1, en particulier concernant la prolongation de la période de mandat du MTWG pour permettre de poursuivre et de finaliser cette mission, le Secrétariat propose de reprendre les travaux y afférents en juillet 2021, pour les terminer à la fin du mois de décembre 2021.

Actions requises des participants à la réunion

17. **Les participants à la réunion sont invités à :**

1. **prendre note** des informations fournies par le Secrétariat dans le présent document ; et

- .2 **examiner** les propositions formulées par le Secrétariat, à intégrer dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2022-2023, telles qu'elles sont présentées aux paragraphes 9, 11, 14 et 16 du présent document.